



Attestation conformité suite DAACT

Par Jessycaz

Bonjour

La mairie souhaite me racheter une parcelle qui correspond aux trottoirs pour faire l alignement.

J ai déposé le 13 mai la daact et je suis soumise au 5 mois de délais car bâtiment de France,pour une éventuelle visite.Sur ce PC il y a mes deux parcelles. La mairie doit elle me fournir attestation de non contestation ou conformité à mon pc avant la vente de ma parcelle?

Merci d avance

Par yapasdequoi

Bonjour,
Les 2 démarches sont indépendantes.

Par Al Bundy

Bonjour,

Les 2 démarches sont en effet totalement indépendantes.

Je rebondis là dessus : J ai déposé le 13 mai la daact et je suis soumise au 5 mois de délais car bâtiment de France
La seule situation du bien en abords MH ne fait pas passer le délai de contestation de 3 à 5 mois. De quel secteur s'agit-il exactement ?